

Question

Depuis plusieurs mois et ces derniers jours par voie de presse également, la Direction de l'entreprise industrielle suisse Saia-Burgess établie à Morat dénonce avec fermeté les attaques et les manoeuvres boursières de la firme japonaise Sumida qui souhaite prendre "inamicalement" le contrôle majoritaire de Saia-Burgess.

Etablie de longue date dans le canton de Fribourg, la firme de pointe industrielle Saia-Burgess AG a réussi ces dernières années un développement technologique et industriel remarquable. Sa croissance régulière et importante démontre l'excellent management de la Direction actuelle. La structure volatile de son actionariat est peut-être le point faible de cette société.

Les firmes industrielles établies dans le canton sont déjà relativement peu nombreuses en comparaison des autres cantons voisins. Le maintien de ce tissu industriel est primordial pour notre économie cantonale et pour les jeunes cherchant des places de travail dans ce domaine industriel.

Les Autorités politiques de notre canton ne peuvent rester sans réagir devant les risques évidents d'une prise de participation majoritaire et inamicale de cette firme japonaise.

Les conséquences néfastes peuvent être le déplacement des outils de production et de développement dans d'autres régions du monde en particulier dans l'Extrême Orient ou en Asie.

La perte en emplois peut se chiffrer par centaines et il n'est pas possible de compenser ces pertes de postes de travail par l'arrivée hypothétique d'autres firmes dans ce domaine industriel.

Dans les compétences du Conseil d'Etat de conduire la politique comme prévue à l'article 110 et de prendre les mesures nécessaires et immédiates en cas de circonstances extraordinaires comme prévues dans l'article 117 de notre Constitution, le Gouvernement peut s'engager rapidement à trouver des solutions visant à prendre une part suffisante dans le capital-actions de la firme Saia-Burgess AG et ainsi de bloquer les tentatives inamicales de la firme spéculatrice japonaise Sumida.

Vu ce qui précède, je me permets de poser au Conseil d'Etat du canton de Fribourg les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat pense-t-il intervenir activement dans ce dossier économique comme cela a été fait dans le cadre de la mise en valeur des terrains de Galmiz permettant l'arrivée possible d'une firme internationale dans la biotechnologie ?
2. Quelles sont les mesures déjà prises ou planifiées par le Conseil d'Etat pour garantir le maintien des emplois de Saia-Burgess dans le canton selon les résultats de ces opérations boursières visant la firme Saia-Burgess ?
3. Le Canton de Fribourg a déjà un nombre élevé de participations et d'actions dans des sociétés très diverses, industrielles, agricoles ou simplement à but économiques ou bancaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre une participation suffisante dans

le capital de la firme Saia-Burgess afin d'empêcher la société spéculatrice japonaise de prendre le contrôle de l'entreprise moratoise ?

4. En cas de participation immédiate et importante dans ce capital-actions, le Conseil d'Etat pourrait dans un second temps revendre son paquet d'actions à un groupe amical d'actionnaires cherchant à maintenir le développement industriel de Saia-Burgess dans le canton, quelles sont les intentions du Conseil d'Etat dans cette hypothèse ?
5. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il ses tâches et ses compétences dans les mesures nécessaires en cas de circonstances extraordinaires comme prévues dans l'article 117 de notre Constitution ?
6. Les aspects économiques figurent-ils aussi pour le Conseil d'Etat et sous quelles formes à l'avenir le Conseil d'Etat pense-il agir en cas de nécessité extraordinaire ?

Le 1^{er} août 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Il y a lieu de relever d'abord qu'il n'y aucune similitude entre la problématique Saia-Burgess et celle des terrains mis à disposition du groupe AMGEN à Galmiz.

En matière économique, la politique du Conseil d'Etat consiste essentiellement à mettre en place et à développer des conditions favorables à l'économie et aux entreprises. Ce principe régit également les prises de participations publiques.

Sous la note marginale "Economie", l'article 57 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 dispose que l'Etat crée des conditions cadres favorisant le plein emploi, la diversité des activités et l'équilibre des régions et encourage l'innovation et la création d'entreprises « dans le respect du principe de la liberté économique ». Aucune disposition légale ne prévoit que le Conseil d'Etat puisse s'immiscer dans la gestion d'une entreprise privée, même provisoirement. En particulier, l'article 117 de la Constitution intitulé "Circonstances extraordinaires" ne saurait justifier l'intervention du Conseil d'Etat requise par le député Schoenenweid. L'examen des travaux de la Constituante révèle en effet que cette disposition constitue une clause générale de police donnant au Gouvernement des compétences extraordinaires pour répondre rapidement à des situations d'urgence (catastrophes, troubles politiques graves, guerres, etc.). L'éventuel rachat d'une entreprise privée par une société étrangère, même s'il implique un risque de délocalisation et de perte de nombreux emplois, sort manifestement du cadre de la protection de la population et de la sauvegarde de la sécurité et de l'ordre public visé par l'article 117 de la Constitution.

Se référant en outre aux diverses participations détenues par le canton, le député Schoenenweid demande au Conseil d'Etat s'il envisage de racheter une part du capital de Saia-Burgess Holding SA, pour la revendre ensuite, le cas échéant, à d'autres repreneurs qui seraient agréés par cette entreprise.

Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans sa réponse au postulat No 262.04 Nicolas Bürgisser / Heinz Etter concernant l'examen des participations financières, même minoritaires, du canton de Fribourg à des entreprises externes en vue de créer la transparence, les participations financières de l'Etat sont de cinq types :

1. les participations dans lesquelles l'Etat a décidé de jouer un rôle très actif et précurseur, il y a de nombreuses années déjà; on retrouve dans cette catégorie notamment la BCF et les EEF SA ;
2. les participations qui découlent d'une volonté politique de répondre à un besoin avéré en service public : les participations de l'Etat dans les entreprises de transports publics (TPF, MOB, Loetschberg SA, etc.) correspondent à cette catégorie d'engagements ;
3. les participations qui font suite à la volonté de plusieurs cantons de réaliser une tâche en commun; à ce titre, on peut citer notamment la Société du tunnel du Grand St-Bernard SA, la Sucrierie d'Aarberg et Frauenfeld SA et Cridec SA ;
4. les engagements qui traduisent la volonté politique de créer des infrastructures destinées à soutenir le développement de l'économie fribourgeoise ou à favoriser des initiatives répondant à un intérêt public; plusieurs participations répondent à cet objectif, notamment Agy Expo SA, Espace Gruyère SA, Capital Risque Fribourg SA, la Saidef (Châtillon) ;
5. enfin, dernière catégorie, les nombreuses participations parfois de faible importance, dans lesquelles l'intervention de l'Etat fait suite à une obligation statutaire ou à une volonté de démontrer son appui et son intérêt à une action menée dans un domaine où la collectivité souhaite s'impliquer.

Dans la ligne des principes évoqués ci-dessus, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'entrer dans le capital de Saia-Burgess Holding SA par le biais d'un rachat d'actions, le rôle de l'Etat devant rester subsidiaire en matière économique.

Il est toutefois dans l'intérêt du canton qu'y soient maintenus les centres de décision des entreprises. Dans ce contexte, la Direction de l'économie et de l'emploi s'est adressée aux investisseurs institutionnels proches de l'Etat en les invitant à maintenir voire à augmenter leur participation dans le capital-actions de Saia-Burgess Holding SA, à participer à l'assemblée générale du 30 août 2005 et à suivre les propositions du Conseil d'administration.

Fribourg, le 17 août 2005